

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/244 DU 22 DECEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN  
CONSEILLER PRINCIPAL AU CABINET CIVIL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration  
Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24  
août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du  
Burundi ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Conseiller Principal au Bureau chargé des Questions Sociales et  
Culturelles :

**Monsieur Jean Jacques NYENIMIGABO.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 décembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

22.12.2016